

DEPUIS 1938



# BULLETIN D'INFORMATION

*Édition du 15 mars 2013*

## **DIVIDENDES : LE SYSTÈME DEVIENT ILLISIBLE**

Avec la loi de finances pour 2013, le système de prélèvements obligatoires institué il y a quelques années pour les sociétés d'expertise libérale (SEL) se trouve étendu à toutes les SARL, avant une possible extension prochaine à toutes les sociétés commerciales à l'impôt sur les sociétés. En première approche, le massacre annoncé s'est produit. Viennent ainsi s'empiler les uns sur les autres l'impôt sur les sociétés, les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu. Rien de moins !!! Haro sur les résultats bénéficiaires ! Sus aux dividendes !

Au-delà de la cosmétique politique, cependant, la réalité économique est plus nuancée. En effet, la fraction des dividendes désormais regardée, au plan social, comme correspondant en réalité à une rémunération non du capital, mais du travail, ne supporte plus les prélèvements sociaux qui frappent les revenus du capital et ne sont déductibles de rien. Elle supporte en revanche des cotisations sociales fiscalement déductibles. Par ailleurs, les dites cotisations sociales sont porteuses de droits additionnels à prestations, notamment de retraite. S'il est ainsi indéniable que la pression fiscale et sociale a augmenté de quelques points aussi sur les dividendes, c'est au total beaucoup de bruit politique pour un effet économique limité.

Une certitude toutefois : couronné par le prélèvement obligatoire mais non libérateur de 21 % sur les dividendes, le système est devenu absolument illisible !

Pascal MARTIN-RETORD

### **Une caisse doit être comptée**

Dans un commerce de détail tout particulièrement, un suivi de caisse quotidien est un impératif absolu pour s'assurer la quiétude fiscale. Il convient de vérifier quotidiennement que le solde de caisse réel en fin de journée correspond bien à celui de la veille augmenté des recettes théoriques (bandes Z) et diminué des dépenses soigneusement relevées. Pour faciliter un traitement comptable fluide et aussi peu onéreux que possible, il convient de s'assurer que les remises en banque correspondent bien strictement aux montants des recettes ressortant des bandes Z. A défaut, des recherches complémentaires vont s'imposer pour établir les correspondances. Autant l'éviter !

### **Sauvegarder ses données**

Dès lors qu'un ordinateur est utilisé dans un environnement professionnel, la question de la sauvegarde régulière des données s'impose. La copie sur un support de proximité (disque amovible, clé USB,...) est un commencement. Mais elle est à elle seule insuffisante. Des dispositions assurant à tout instant la préservation d'un ou plusieurs jeux de données à l'extérieur de l'entreprise sont à considérer comme un impératif. C'est une stratégie de sauvegarde qu'il faut définir. Sur ce point comme sur d'autres, nous demeurons à votre disposition pour vous assister dans la définition et dans le pilotage de votre système d'information.

### **Frais de véhicules**

L'achat d'un véhicule peut-il vraiment faire l'objet d'une optimisation fiscale ? Assez peu, en fait. Déjà auparavant la combinaison de nombreux paramètres purement hypothétiques conduisait à des différences non significatives entre les différentes options, sauf dans des cas très particuliers. A partir de 2013 s'ajoute à tout l'arsenal antérieur (amortissements non déductibles, taxe sur les véhicules des sociétés,...) un plafond de référence unique à 7 CV pour le calcul des frais déductibles. Plus encore qu'avant, le bon critère de choix reste celui de la simplicité administrative : acquisition à titre personnel et chargement d'indemnités kilométriques.